



ANBLPN

Association of New Brunswick Licensed
Practical Nurses

AIAANB

L'Association des Infirmier(ère)s Auxiliaires
Autorisé(e)s du Nouveau-Brunswick

Directives médicales

Ordonnance directe ou directive

Une *ordonnance directe* est propre à un client et est l'ordonnance d'une procédure, d'un médicament ou d'un traitement pour une seule personne. Elle est écrite par un prescripteurs autorisé pour une intervention spécifique pendant un certain temps. Elle peut être écrite ou verbale (ordonnance par téléphone) et figure sur la fiche du client.

Une *directive médicale* peut être appliquée à de nombreux clients quand certaines conditions sont réalisées et dans des circonstances spécifiques. Les directives sont toujours écrites et ne figurent pas sur la fiche d'un client.

Les directives sont élaborées et approuvées par le prescripteurs autorisé et une organisation. Une politique organisationnelle est ensuite élaborée au sujet de la directive. La politique organisationnelle donne les détails de mise en application de l'intervention pour des clients multiples en présence de conditions de santé précisées et de circonstances spécifiques.

Prescripteurs autorisés

Au Nouveau-Brunswick, les prescripteurs autorisés sont les médecins, les infirmières praticiennes, les optométristes, les dentistes, les pharmaciens, les adjoints aux médecins et les sages-femmes. Les IAA peuvent accepter les directives médicales et les ordonnances de n'importe quel des prescripteurs autorisés dans cette liste.

Exigences relatives aux directives

Les directives :

- ne peuvent pas outrepasser le domaine de pratique défini par la loi des professionnelles des soins infirmiers, ni contredire les normes infirmières ou la politique de l'employeur;
- contiennent le nom et la description des interventions;
- décrivent les conditions et circonstances cliniques spécifiques requises avant la mise en application de la directive;
- indiquent clairement les contre-indications à l'application de la directive;
- sont appuyées par la politique de l'employeur (y compris par la formation nécessaire aux professionnelles des soins infirmiers);
- contiennent le nom et la signature du prescripteurs autorisés;

Quelles que soient les prescriptions d'une directive médicale, aucune ordonnance directe ni aucune directive médicale ne devrait être mise en application automatiquement. Les professionnelles des soins infirmiers doivent toujours utiliser leurs connaissances, leurs compétences et leur jugement pour déterminer si les ordonnances et les directives médicales sont appropriées.

- contiennent la date et la signature de l'autorité administrative qui approuve la directive (par exemple, médecin-hygiéniste pour les programmes relatifs à la grippe saisonnière).

Mise en application par l'IAA

Les directives médicales doivent tomber dans le domaine de pratique des professionnelles des soins infirmiers. En conséquence, les IAA qui ont la compétence requise pour l'intervention en question peuvent appliquer les directives organisationnelles approuvées et autorisées quand les besoins des clients sont connus et que l'intervention fait partie d'un plan de soins établi.

Pratique en collaboration

Quand les besoins d'un client sont inconnus, que l'intervention ne fait pas partie d'un plan de soins établi et que la réaction du client à l'intervention est inconnue ou imprévisible, l'IAA peut déterminer le caractère approprié de la directive en collaboration avec une i.i.

Cette collaboration peut avoir lieu directement ou à distance (téléphone ou autre moyen électronique approuvé).

Responsabilités du prescripteurs autorisés

Le prescripteurs autorisés qui donne la directive médicale est responsable :

- d'être conscient de tout risque causé au client par l'application de la directive;
- de connaître les résultats qui peuvent être attendus à la suite de la directive;
- de veiller à ce que les ressources et l'équipement appropriés soient accessibles au besoin (par exemple, trousse d'anaphylaxie quand on pratique des immunisations);
- de veiller à ce que le consentement éclairé soit obtenu.

Responsabilités de la professionnelle des soins infirmiers

Les professionnelles des soins infirmiers qui appliquent une directive médicale ont les responsabilités suivantes :

- préciser que le consentement éclairé a été obtenu;
- évaluer le client pour déterminer si l'état de santé et les circonstances décrites dans la directive sont présents;
- être conscientes des risques que l'application de la directive peut causer au client;
- avoir les connaissances, les compétences et le jugement requis pour appliquer la directive sans danger;
- connaître les résultats qui peuvent être attendus à la suite de la directive;
- déterminer si les interventions possibles requises en cas d'événements indésirables tombent dans leur domaine de pratique et si elles ont la compétence requise pour effectuer ces interventions;
- savoir comment joindre le prescripteurs autorisés si c'est nécessaire.

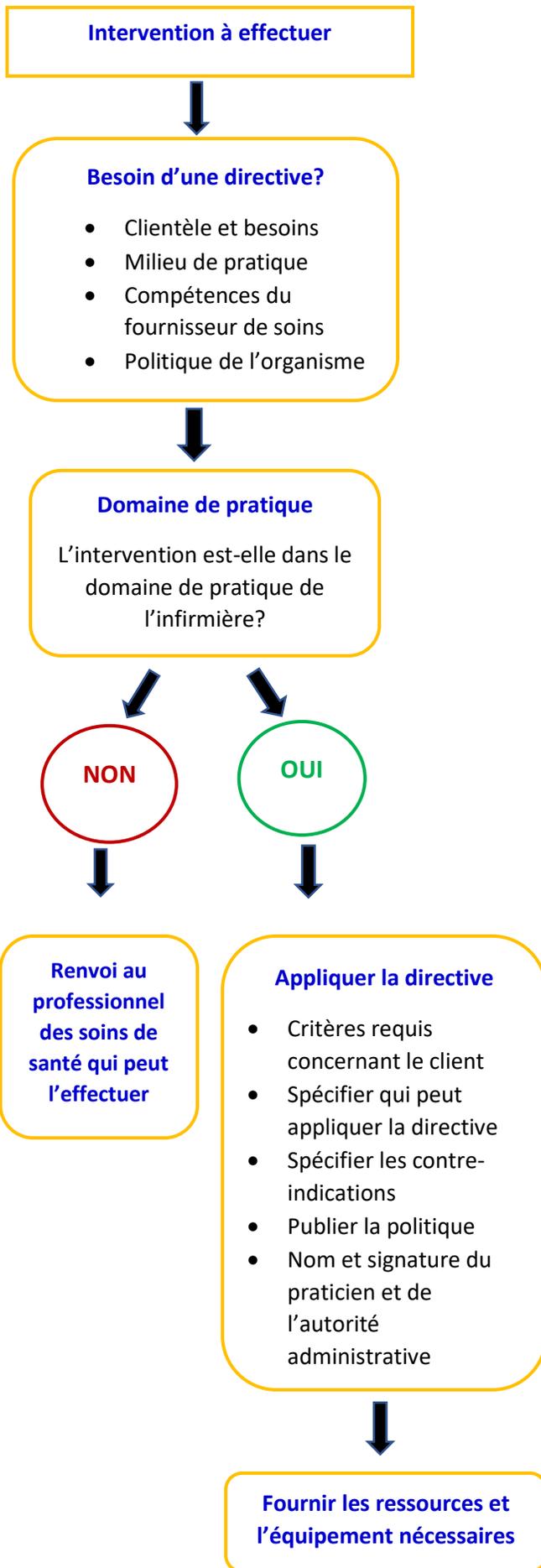
Quand les directives sont utilisées correctement, elles peuvent procurer aux clients des soins rapides, efficaces et efficients. L'obligation de rendre compte de l'introduction et de la mise en application d'une

directive médicale appartient en commun aux professionnelles des soins infirmiers, aux prescripteurs autorisés et aux employeurs.

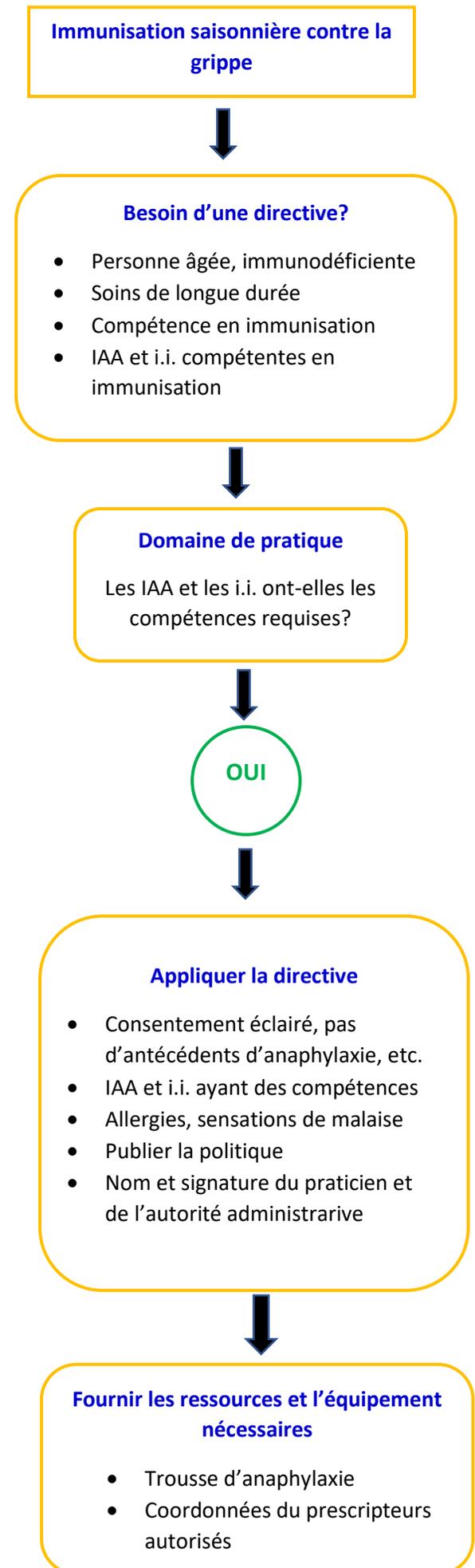
Veillez consulter l'annexe A, qui donne un exemple d'élaboration et de mise en application d'une directive médicale.

Tous droits réservés © Association des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés du Nouveau-Brunswick.
Octobre 2022.

ANNEXE A : MISE EN APPLICATION D'UNE DIRECTIVE MÉDICALE



EXEMPLE D'APPLICATION D'UNE DIRECTIVE



Ressources

Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario (2020). *Les directives*. Toronto : Ontario. Consulté à https://www.cno.org/globalassets/docs/prac/51019_meddirectives.pdf

Nova Scotia College of Nursing. (2022). *Care Directives*. Bedford: Nouvelle-Écosse. Consulté à <https://cdn3.nscn.ca/sites/default/files/documents/resources/CareDirectives.pdf>